

Interpellation présentée par le député :
M. Pierre Weiss

Date de dépôt : 28 janvier 2010

Interpellation urgente écrite

La loi sur les commissions officielles peut-elle mettre en danger le partenariat social ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis le 1^{er} décembre 2009, la nouvelle loi sur les commissions officielles (A 2 20) est entrée en vigueur. Or sa mise en œuvre, singulièrement celle de son article 8, al. 1, risque de poser un sérieux problème aux partenaires sociaux genevois siégeant dans les commissions de formation professionnelle instituées par la loi sur la formation professionnelle (C 2 05). Outre le Conseil interprofessionnel pour la formation, les commissaires siégeant dans les sept commissions des pôles de formation professionnelle sont aussi concernés.

L'incompatibilité y est dorénavant la règle pour leurs membres exerçant simultanément une fonction de magistrat. Une lecture rapide de la loi engloberait à cet égard les juges prud'hommes, les juges assesses urs au Tribunal des baux et loyers et à celui des assurances sociales.

Or un renouvellement des commissions mentionnées est prévu pour le 1^{er} juin 2010. Il est indispensable que les partenaires sociaux disposent dans les délais les plus brefs d'indications, voire de vos intentions à cet égard.

Si la lecture rapide évoquée ci-dessus devait être confirmée par votre Conseil, ce dernier entendrait-il procéder à une modification de l'art. 8, al. 1 de la loi sur les commissions officielles afin de ne pas entraver le fonctionnement du partenariat social à Genève ?

On ne saurait sous-estimer la réalité du problème soulevé, qui trouve sa source dans le cercle réduit des personnes disposant des compétences requises, mais aussi dans le souci de maximiser les synergies en matière d'expertise.